
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

28 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2005⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES
SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE À LA COMMISSION DES FINANCES, DU
BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **M. JACQUES GENNEN.**

—

(1) Voir Doc. n°134 (2004-2005) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Catherine Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.	3
2	Avis de la Cour des comptes.	3
3	Examen des articles et tableaux budgétaires	3
3.1	Division organique 15	3
3.2	Division organique 16	4
3.3	Division organique 17	5
3.4	Division organique 18	7
3.5	Division organique 19	7
4	Vote	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2005⁽¹⁾ le projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'ajustement budgétaire 2005 – partim concernant ses compétences.

1 Exposé de Mme Catherine Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.

La Ministre rappelle la décision du Gouvernement de réaliser des économies budgétaires au niveau des dépenses institutionnelles. Elle esquisse ensuite les principaux enjeux de l'ajustement budgétaire. Il s'agit de la réduction des frais de cabinet, de la préservation des politiques en cours et des avancées sociales pour le secteur non marchand, des services de promotion de la santé à l'école. Par ailleurs, la réforme du décret sur l'adoption n'apparaît pas dans cet ajustement mais demeure d'actualité.

Le budget de son département a augmenté de 13 137 000 euros par rapport au budget initial, sans compter la nouvelle enveloppe pour le secteur non marchand. Il faut encore ajouter une enveloppe pour le plan de résorption du chômage (PRC) de 2 682 000 euros et une enveloppe pour le non marchand résultant des accords signés début juin de 2 513 000 euros.

Les frais de cabinet diminuent de 10 % par rapport au budget initial 2004 et de 13 % par rapport au budget initial 2005.

Le Gouvernement affecte une enveloppe supplémentaire de 8 677 000 euros au secteur non marchand dans son ensemble. Elle s'ajoute à l'enveloppe initiale de 30 755 000 euros et à l'enveloppe PRC, qui s'élève à 8 000 000 d'euros.

Le secteur socio-sanitaire reçoit un total de

(1) Présents :

Mme Bonni, M. Collignon, M. Delannois, Mme Docq, M. Gennen, M. de Saint Moulin, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Cornet, Mme Pary-Mille, M. Elsen, M. Fourny, M. Thissen, M. Yzerbyt, M. Galand (Président), M. Reinkin

Assistaient également à la réunion :

M. Avril, Mme Corbisier-Hagon, Mme Fassiaux-Looten, M. Walry, membres du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

M. Mathelot, représentant de la Cour des comptes

Mme Görller, collaboratrice de Mme la Ministre Fonck

Mmes Kaiser et Lee, expertes du groupe PS

Mme Bernard et Herion, expertes du groupe cdH

Mme D'Ursel, experte du groupe MR

25 362 000 euros pour l'année 2005, réparti comme suit : une enveloppe initiale de 20 167 000 euros, une enveloppe PRC de 2 682 000 euros et une enveloppe complémentaire à l'ajusté de 2 153 000 euros.

Par sous-secteur, cela donne : 929 381 euros pour les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ; 13 289 727 euros pour l'aide à la jeunesse ; 169 932 euros pour l'aide aux détenus ; 10 681 982 euros pour la petite enfance et 178 476 euros pour les équipes SOS-Enfants.

Les moyens des services de promotion de la santé à l'école augmentent de 8 % par rapport au budget initial 2005. Cette augmentation permettra de corriger les subventions allouées aux PSE de l'enseignement libre, précédemment sous-évaluées, et de l'enseignement officiel, initialement sur-évaluées ; d'adapter les subsides dus pour l'année scolaire 2004-2005 et pour le premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006 et, enfin, de concrétiser, à concurrence de 19 .000 euros, l'accord conclu avec le secteur non marchand pour la période 2000-2005.

2 Avis de la Cour des comptes.

L'auditeur de la Cour des comptes précise que la progression de 20,8 millions d'euros des crédits du chapitre II est principalement liée à celle des crédits des divisions 17 et 23. L'augmentation s'explique en partie par l'affectation de la provision inscrite à l'allocation de base 01.05.02 de la division organique 11. Au sein de cette dernière, deux allocations de base subissent des réductions significatives, dont la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand. Les moyens dégagés, 10,9 millions d'euros, sont affectés au financement du protocole d'accord conclu avec les partenaires sociaux le 9 juin.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires pour les années antérieures sont inscrits à la division organique 16 pour un montant total de 782 000 euros. La quasi-totalité de ces crédits est allouée à l'allocation de base 33.01.31 afin de financer les soldes des subventions de fonctionnement des PSE pour l'année scolaire 2003-2004.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires

3.1 Division organique 15

M. Gennen interroge la Ministre sur la raison

des transferts opérés du secteur infrastructure de l'aide à la jeunesse vers les hôpitaux universitaires, soit deux divisions organiques distinctes.

La Ministre justifie la majoration de 400 000 euros en faveur des hôpitaux universitaires par la nécessité d'honorer les engagements pris lors de la précédente législature. Elle précise que cette majoration est compensée par la diminution de crédits affectés à l'achat de terrains et de bâtiment dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Celui-ci dispose des moyens suffisants pour honorer ses factures durant l'année 2005.

3.2 Division organique 16

Mme Cornet se réjouit de l'accroissement des crédits affectés aux projets de lutte contre le sida. Elle interroge néanmoins la Ministre sur la diminution de 13 %, soit 887 000 euros, dont fait l'objet le secteur de la prévention et de la promotion de la santé.

La même commissaire lui demande également des précisions sur la réduction de 250 000 euros opérée en matière de formation à la promotion de la santé à l'école dans le secteur libre. Elle demande si le secteur est suffisamment informé et quelles sont les raisons pour lesquelles ce montant n'a pu trouver d'affectation. Par ailleurs, elle demande des précisions sur le transfert de 50 000 euros de l'article « dépense d'informatisation dans le cadre de la promotion de la santé à l'école » à l'article « dépense d'informatisation dans le cadre de la Promotion de la santé ».

M. Yserbyt se réjouit de l'ajustement opéré en faveur des services PSE. Il interroge la Ministre à propos de la diminution de 23 000 euros dans les crédits relatifs aux accords de coopération et désire connaître les projets visés à l'allocation de base 12.31.11. Il souhaite aussi obtenir des éclaircissements à propos des techniques de subventionnement pour la promotion de la santé et s'interroge sur le transfert de 9000 euros vers des subventions aux organisations agréées.

Le même commissaire constate que l'allocation de base 33.03 a augmenté de 2,9 % par rapport au budget ajusté 2004. La Cour des comptes a remarqué une insuffisance de ces crédits pour couvrir les dépenses nouvelles découlant de la législation pour la promotion de la santé. Il demande si l'allocation prévue suffira pour respecter les engagements pris lors de la confection du budget initial 2005. Enfin, il lui demande si un crédit a été prévu en faveur de l'asbl « Univers santé ».

M. Gennen estime que la mise en œuvre de cer-

taines techniques budgétaires est problématique. Il constate une diminution de 23 000 euros à l'AB 12.31.11 justifiée par une redistribution en faveur de la prévention des anomalies métaboliques et des politiques d'accueil. Il distingue également une diminution importante des crédits alloués à la promotion de la santé et une augmentation sensible du financement de la politique de lutte contre le sida. Il demande si la seconde sera suivie de mesures significatives. Il salue enfin le respect des engagements vis-à-vis du secteur des services PSE.

Mme Cornet observe que le transfert opéré de l'AB 33.04.21 vers l'AB 33.17.22 laisse apparaître un manque dont le montant s'élève à 87 000 euros.

La Ministre répond que ce montant est repris dans l'AB 33.01.31 en faveur des services PSE. Par ailleurs, elle explique sa volonté de regrouper tous les projets consacrés au sida au sein d'une seule AB 33.17.22. Celle-ci bénéficie de 800 000 euros. Si les projets inscrits au poste 33.04 sont pris en considération, elle déclare que le Gouvernement octroie 1 366 000 euros à la lutte contre le sida. Elle souligne que la promotion de la santé n'est absolument pas délaissée.

Elle déclare que 250 000 euros sont destinés à corriger les subventions des services PSE et que 158 000 euros sont prévus pour des projets pour lesquels elle signale qu'il n'existe pas encore d'avancées concrètes. En outre, elle signale qu'une nouvelle allocation de base octroie 50 000 euros à la Fédération des institutions médico-sociales (FIMS) pour l'informatisation des services PSE. Elle précise à Mme Cornet qu'il ne peut être imputé de nouvelles subventions sur une allocation de classe 12.

Elle confirme que les accords de coopération seront bien respectés. Par ailleurs, elle s'engage à fournir ultérieurement les précisions demandées à propos de l'asbl « Univers Santé ».

Elle indique qu'un transfert a été opéré de l'AB 33.03.21 vers l'AB 33.09.21 afin de liquider le solde 2003 relatif à la subvention de base pour le centre local de promotion de la santé du Brabant wallon.

M. Gennen constate la disparition d'un montant de 13.000 euros suite à un transfert vers l'allocation de base 33.13.22 et vers la DO 19 Enfance, AB 33.40.21. La Ministre répond que ce montant est repris de l'AB 33.04.

M. Galand demande si le poste dévolu au sida englobe toutes les maladies sexuellement transmissibles.

La Ministre répond qu'il s'agit d'une question complexe car des asbl du secteur s'occupent à la fois de la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) et de la lutte contre la toxicomanie. Elle précise que l'AB 33.17.22 vise exclusivement le sida. Les asbl travaillant, entre autres, sur les MST sont reprises à l'AB 33.04.

M. Galand demande s'il a été tenu compte des besoins prévisibles des médecins diplômés en matière de médecine préventive et de promotion de la santé.

La Ministre répond qu'il faudra établir un cadastre des besoins tant dans le secteur public qu'associatif, et le communiquer ensuite au Gouvernement fédéral, qui distribue les numéros IN-AMI, afin qu'il puisse en tenir compte.

3.3 Division organique 17

Mme Pary-Mille évoque le programme « Jeunes en danger-Jeunes délinquants ». Elle observe que la subvention inscrite à l'initial 2005 en faveur du projet d'impulsion pour la politique des immigrés a disparu. En revanche, elle note une augmentation en ce qui concerne les initiatives locales, notamment pour certains projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse. Elle demande des précisions sur la nature de ces projets.

Elle constate que les subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption diminuent de moitié alors que les moyens du secteur de l'adoption en général augmentent de 50 %.

Enfin, elle rappelle qu'au budget initial 2005, l'AB 33.28.14 avait été revue à la baisse pour répondre à l'objectif d'une diminution du nombre de places dans les centres d'hébergement. Or, à l'ajustement 2005, ce poste augmente de 11 %. Elle demande des précisions à propos de ces services.

M. Fourny évoque la réforme de la loi de 1965 déjà abordée lors de la présentation du budget initial. Il aimerait savoir si des contacts ont été pris avec le Fédéral, si un accord se profile et quelles en seront les incidences pour la Communauté française.

M. Reinkin souhaiterait connaître le montant des crédits de la DO 17 consacrés à Everberg. Il souligne que les subventions accordées aux organismes d'adoption sont rabotées de 172 000 euros. Ce montant est accordé, en contrepartie, à l'autorité centrale communautaire qui dispose d'un crédit total de 234 000 euros. Il rappelle qu'au budget initial 2005, cette dernière avait été insuffisamment dotée de crédits pour mettre en

œuvre la nouvelle réglementation fédérale et communautaire dès le 1^{er} septembre. Il relève en outre que le crédit variable, qui recueille les montants dus par les parents adoptants, ne correspond pas au montant raisonnablement prévisible pour un trimestre suite à la mise en œuvre de la nouvelle procédure. Il considère qu'une inscription de 100 000 euros aurait été plus logique. Il souligne que la Ministre avait annoncé que la baisse des montants réclamés aux candidats adoptants, serait intégrée dans les prévisions budgétaires.

M. Collignon rappelle que la Ministre avait signalé, lors de l'examen du budget initial 2005, que la suppression de l'AB 33.12.11 relative à la subvention de projets pour la politique des immigrés serait ponctuelle et que des demandes avaient été introduites pour 2005. Il interroge la Ministre sur la suite qu'elle envisage de donner à ces demandes, étant donné que cette AB n'est pas maintenue à l'ajustement.

Le même commissaire évoque ensuite l'audition du délégué général aux droits de l'enfant, au cours de laquelle celui-ci avait fait part de ses difficultés financières pour mener des actions de promotion et de sensibilisation, faire appel à des experts ou participer à des actions de médiation à l'étranger. Il avait demandé que ces postes soient inscrits au budget. Dès lors, il demande à la Ministre si il entre dans ses intentions de les prendre en compte à l'avenir.

Mme Bonni demande la raison pour laquelle l'allocation de base 33.16.12 a augmenté de près de 50 %. Par ailleurs, elle insiste sur l'inévitable augmentation des coûts qui découleront de la réforme de la loi sur l'adoption. Dans la mesure où le budget initial 2005 prenait déjà en compte la perspective de la réforme du décret, elle déclare qu'il est logique que le budget alloué à l'adoption ne subisse aucune modification pour cette année et attire l'attention de la Ministre sur l'évolution des crédits dans les années à venir. Elle estime que l'évaluation sur un trimestre est limitée.

M. Yserbyt s'interroge sur la nature du glissement de 591 000 euros à l'AB 33.16. Il se demande s'il s'agit de projets particuliers ou d'un recentrage de plusieurs allocations de base.

À propos de l'AB 33.12.11 et du montant de 191 000 euros, **la Ministre** répond qu'il s'agit d'un transfert de projets et des moyens y afférents vers l'AB 33.16.12. Celle-ci comprend une série de subventions de projets particuliers pour l'Aide à la jeunesse axés sur deux grands thèmes : la discrimination positive dans la lutte contre le décrochage scolaire et le subventionnement des centres pour les « MENA » (mineurs étrangers non ac-

compagnés). Ces projets bénéficient d'un crédit de 1 185 000 euros.

Elle souligne qu'il faut ajouter tous les projets FIPI en plus de ceux qui figurent à l'AB 33.16.12, lesquels relèvent de compétences transversales et sont subventionnés notamment par la Loterie nationale.

Elle précise que, jusqu'en 2004, 62 000 euros étaient affectés aux frais de fonctionnement et 72 000 aux subsides des dix organismes d'adoption. Sachant que la loi n'entrerait en vigueur que le 1^{er} septembre 2005, il avait été prévu au budget initial 2005, de ne couvrir que les quatre derniers mois ; 300 000 euros avaient donc été ajoutés aux 134 000 euros prévus en 2004. La Ministre précise, cependant, que les moyens doivent être reventilés pour couvrir les coûts réels ; 234 000 euros sont prévus pour les frais de fonctionnement et 200 000 euros pour les subsides aux organismes d'adoption. Elle déclare que l'augmentation budgétaire répond à l'accroissement des missions des organismes d'adoption ainsi qu'à leur financement. Elle indique qu'en 2006, les subventions aux organismes d'adoption devraient être de l'ordre de 500 000 euros, sous réserve de l'approbation de l'arrêté par le Gouvernement.

Elle indique que les 11 916 000 euros de l'AB 33.28.14 concernent la concrétisation des accords du secteur non-marchand 2000-2005, par la redistribution de la provision inscrite au budget initial 2005. Elle justifie le transfert vers l'AB 33.16.12 par le subventionnement des centres MENA dans le cadre de projets pilotes, ceux-ci n'étant pas encore agréés.

Elle se réjouit des mesures positives prévues pour la médiation dans le cadre de la réforme de la loi de 1965 actuellement en discussion. Elle précise cependant que le point portant sur l'extension des mesures de 18 à 23 ans est inapplicable en Communauté française en raison, non seulement, des différences d'approche pédagogique des mineurs et des majeurs, mais également des conventions internationales interdisant d'héberger des jeunes de ces deux catégories d'âge au même endroit. Elle confirme que cette réforme aura un impact budgétaire important sur la Communauté française et qu'il devra être pris en compte lors de la signature de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral.

Ne disposant pas de chiffres précis sur le centre d'Everberg, elle propose à M. Reinkin de reposer sa question ultérieurement. Elle insiste sur le fait que le Délégué général aux droits de l'enfant relève de l'autorité du Gouvernement et que des subsides lui sont octroyés, notamment, pour

ses déplacements à l'étranger par l'intermédiaire du CGRI. Elle conclut en signalant que de nombreux financements lui ont été accordés et qu'il faut garder des crédits pour les autres politiques du secteur de l'Aide à la jeunesse.

M. Reinkin déclare qu'en cas de fédéralisation du centre d'Everberg, l'argent ainsi récupéré n'irait pas forcément aux politiques de prévention mais bien à la Fonction publique. Il s'étonne que la Ministre ne puisse pas donner de chiffres, alors qu'elle plaide, selon un article de presse récent, pour une fédéralisation de ce centre. Concernant le nouveau décret « adoption », il souhaiterait obtenir des précisions sur le budget initial 2006.

La Ministre rappelle que le projet d'arrêté d'exécution de ce décret n'a pas encore été soumis au Gouvernement. Elle estime par ailleurs ne pas avoir à répondre à la question relative au budget initial 2006.

Elle indique que ses déclarations récentes concernant le centre d'Everberg font suite à celles de son homologue de la Communauté flamande, Inge Vervotte, qui plaide pour sa communautarisation. Elle souligne qu'une fédéralisation de ce centre permettrait non seulement de mieux définir les différences entre les politiques sécuritaires du Gouvernement fédéral et celles de prévention des Communautés, mais également de dégager des budgets permettant la mise place de politiques en amont de ce système d'enfermement. Elle estime que ce centre est nécessaire dans la mesure où il constitue un mode de réponse pour des délinquants en rupture de dialogue.

Quant aux crédits variables, **Mme Görller**, collaboratrice de la Ministre, précise que le montant de 270 000 euros inscrits à l'AB 01.01.13 est purement virtuel et qu'il représente un crédit variable alimenté par une allocation en recette dans le budget des voies et moyens. Ce montant ne sera connu qu'à la clôture de 2005 puisqu'il ne peut être dépensé qu'à la hauteur des recettes. Ce budget n'existera que lorsqu'il y aura des recettes équivalentes. Elle souligne que le crédit variable est comptabilisé séparément et n'intervient pas dans le total général de la D.O. 17.

M. Fourny se réjouit de l'effort effectué en faveur du décrochage scolaire et demande des précisions sur les projets envisagés.

M. Reinkin félicite la Ministre sur son travail de prévention. Concernant le crédit variable, il déclare que le budget de septembre à décembre ne pourra prévoir que 200 adoptions à 500 euros.

3.4 Division organique 18

M. Collignon constate que l'AB 33.03.12, destiné au service d'aide sociale aux détenus enregistre une augmentation de 149 000 euros. Il demande si cette augmentation concerne de nouvelles agrégations ou si elle vise à répondre au nouveau projet de loi relatif à la réinsertion des détenus. Il demande également si un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral est prévu pour l'application de la loi du 12 janvier 2005.

La Ministre précise que ces crédits majorés, affectés au service ci-dessus, constituent une redistribution de la provision inscrite au budget initial 2005, à l'AB 01.05.02 de la D.O. 11. Elle ajoute que les services-liens ne sont pas agréés, mais qu'ils bénéficient de subsides repris à l'AB 33.05.

M. Galand demande à la Ministre de préciser les compétences de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof relatives à la politique de réinsertion et de l'aide sociale aux détenus.

La Ministre répond que ce point est actuellement examiné lors des réunions inter-cabinets.

3.5 Division organique 19

M. Borsus rappelle que la Cour des comptes a relevé que le taux d'ordonnancement des crédits non dissociés des programmes ONE s'élève à 98,4 %. Il regrette que certaines allocations de base relatives à l'accueil des enfants n'enregistrent pas le même taux d'ordonnancement. Il cite l'allocation de base 41.03.11 dont le taux semble être inférieur à ce qui pouvait être espéré. En ce qui concerne les gardiennes encadrées, il demande des précisions. Quant au Plan Cigogne, le montant alloué lui semble insuffisant. Il regrette une réduction de l'ordre de 10 % des dépenses relatives à la politique de l'enfance.

Mme Bonni constate des stagnations budgétaires, excepté pour les crédits accordés aux centres de vacances et aux frais de fonctionnement de l'ONE. Elle s'interroge sur les transferts budgétaires annoncés pour augmenter le nombre de places d'accueil. Elle constate que l'AB 33.38.11 reste identique et elle demande des précisions sur l'avenir de la politique en matière d'accueil. La même commissaire pose également des questions sur la réforme du plan de synergie entre les employeurs et les milieux d'accueil (SEMA), du plan Cigogne, de l'accueil temps libre et des écoles de devoirs. Elle souhaiterait savoir si ces dernières sont toujours intégrées dans le programme du gouvernement.

Mme Corbisier-Hagon déclare que les organismes d'intérêt public (OIP), qui enregistrent un résultat positif, peuvent le mettre en réserve. Elle estime qu'il est sans doute judicieux d'utiliser ou d'inciter à utiliser comme à la Région les réserves, mais qu'il n'est pas judicieux d'utiliser ces réserves pour lancer des projets à long terme. En effet, une pérennisation de ceux-ci engendrerait, par la suite, une augmentation de la dotation de base de ces OIP.

En réponse à M. Borsus, **la Ministre** déclare qu'elle ne dispose pas de l'ensemble des données relatives à l'exécution du budget 2004. Elle lui propose de revenir sur le sujet à l'occasion d'une question orale. Elle admet que le taux de 94 % est très élevé. Elle souligne que le non-ordonnancement est lié au délai d'exécution des projets.

Par ailleurs, elle indique que la diminution de 70 000 euros à l'AB 01.01.21 correspond à une diminution de crédits facultatifs décidée suite à la demande d'économie prise lors du conclave budgétaire.

En réponse à Mme Bonni sur l'AB 41.02.11, la Ministre confirme que la dotation de l'ONE est identique. Il y a eu requalification de l'AB en provision pour le financement de nouvelles places chez les accueillantes conventionnées suite à un avenant au premier contrat de gestion voté par le Conseil d'administration de l'ONE et approuvé le 4 mai 2005 par le gouvernement de la Communauté française.

À propos du plan Cigogne 2, elle indique que les négociations sont en cours en inter-cabinet.

Elle communique ensuite quelques chiffres pour l'accueil temps libre : 172 projets sont en cours, 39 projets clés sont agréés et 68 autres projets sont déposés, mais pas encore agréés.

En ce qui concerne les écoles de devoirs, elle précise que l'allocation de base figure toujours dans le budget. Elle doit être maintenue durant cinq ans, en vue de supporter d'éventuels crédits antérieurs.

A propos de la création de nouvelles places, elle répond qu'il s'agit de places à long terme. Elle souligne que le moment est idéal puisque le premier contrat de gestion de l'ONE prend fin début juillet et que le deuxième, prévu pour cinq ans, va être négocié par le Gouvernement. Elle déclare que la création de nouvelles places fera bien entendu partie de ces négociations.

4 Vote

Par 9 voix contre 5, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent l'avis.

Le rapporteur,

J. GENNEN

Le Président,

P. GALAND